



*** Compte rendu ***

Travaux de la réunion d'information dans le cadre de à l'appel à manifestation d'intérêt n°02/CNEH/DTRSR/2017 pour l'accréditation des fournisseurs d'imprimés et produits sécurisés utilisés par les centres de contrôle technique.

En date du 16 Novembre 2017 à 10H00, la Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière relevant du Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau a organisé une réunion d'information relative à l'appel à manifestation d'intérêt n°02/CNEH/DTRSR/2017 pour l'accréditation des fournisseurs d'imprimés et produits sécurisés utilisés par les centres de contrôle technique, Et ce conformément à ce qui a été annoncé dans l'avis de lancement de l'appel à manifestation d'intérêt précité.

A. Les personnes qui ont été présentes à cette réunion d'information sont :

L'Administration :

- M. BAAMAL Brahim, Directeur des Transports Routiers et de la Sécurité Routière ;
- M. DAFA Bilal, Chef du Service de Contrôle et d'Assistance des Organismes des Visites Techniques au Centre National d'Essais et d'Homologation ;
- M. EL GHAZZALI Zakaria, chef du service des Programmes et du Budget à la Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière ;

Le Public :

- La société « SECURITY DOCUMENTS AND EDITION » ;
- La société VADISINFORMATIQUE.

B. Les éclaircissements demandés par les représentants des sociétés.

Question n°1 formulée par le représentant de la société VADISINFORMATIQUE :

L'expérience minimale, exigée par le règlement de la consultation, que doit avoir le soumissionnaire dans le domaine des documents sécurisés.

Réponse et éclaircissements apportés à la question par le Maître d'ouvrage :

L'article N°4 du règlement de consultation de l'appel à manifestation d'intérêt stipule que les personnes morales dont l'activité n'indique pas l'impression des documents sécurisés ne sont pas admis à soumissionner.





Aussi, l'article N°16 du même règlement de consultation détaillant les critères d'évaluation des offres techniques des soumissionnaires favorise les sociétés qui ont plus d'années d'expérience dans le domaine des documents sécurisés par rapport aux autres qui en ont moins.

En guise d'éclaircissement par rapport aux exigences minimales en matière d'expérience des soumissionnaires dans le domaine des documents sécurisés, le maître d'ouvrage estime que la nature des prestations objet de l'appel à manifestation d'intérêt et l'importance de la fiabilité de ces documents dans la sécurité routière justifie de telle exigence tout en sachant que l'expérience des soumissionnaires dans le domaine des documents sécurisés n'est pas un critère éliminatoire.

Question n°2 formulée par le représentant de la société VADISINFORMATIQUE :

En ce qui concerne les contraintes de conception et de production des échantillons des produits sécurisés avec leurs spécifications techniques et la présentation du rapport attestant leur conformité dans le délai fixé par l'appel à manifestation d'intérêt, la société demande le report de la date d'ouverture des plis.

Réponse et éclaircissements apportés à la question par le Maître d'ouvrage :

En réponse, le maître d'ouvrage a rappelé que l'accréditation des fournisseurs d'imprimés et produits sécurisés utilisés par les centres de contrôle technique a déjà fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt lancé deux fois successifs, la première était en 08 Août 2016 et la deuxième en 07 Septembre 2017 dont les résultats ont été publiés sur le site internet du Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau : www.equipement.gov.ma.

De ce fait, le maître d'ouvrage a lancé cet appel à manifestation d'intérêt dont le dossier est similaire au dossier des deux appels à manifestation d'intérêt antérieurs à l'exception de légères améliorations, et ne voit pas d'opportunité pour une prorogation de la date de dépôt des plis. *BE*

BE
Le Directeur des Transports
Routiers et de la Sécurité Routière
Brahim BAAMAL

Fait à Rabat, le 23 Novembre 2017.

